

REGLEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE GOBELETS REUTILISABLES

1. Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire de la Commune de Fernelmont.
2. Les gobelets réutilisables sont mis à disposition pour :
 - Des évènements organisés par des associations n'ayant pas un but lucratif privé notamment :
 - o Les associations de fait ;
 - o Les asbl ;
 - o Les comités de quartier ;
 - o Les groupements des aînés, d'anciens combattants et d'anciens prisonniers ;
 - o Les comités de jeunesse ;
 - o Les associations à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique (ex : Ligue des Familles, activités pour récolte de fonds maladies, ...) ;
 - o Le Centre Culturel, le CPAS, les écoles de l'entité, les bibliothèques;
 - o Le Centre Sportif et les groupements sportifs actifs sur la Commune de Fernelmont
 - Des évènements organisés par les structures communales.
3. Le matériel ne peut être utilisé que sur le territoire communal sauf autorisation préalable du Collège communal.
4. La Commune de Fernelmont fonctionne avec le prestataire de service ECOCUP pour le stockage, transport, nettoyage des gobelets réutilisables.
5. La **mise à disposition** des gobelets réutilisables appartenant à la Commune de Fernelmont s'effectue à titre gratuit.
6. Les frais liés au **nettoyage** des gobelets réutilisables seront assumés par l'organisateur d'évènements au prix de 0,10€ HTVA/gobelet.
Les frais liés au **transport** des gobelets réutilisables seront assumés par l'organisateur d'évènements au prix de :
 - 40,00 € HTVA pour maximum 500 gobelets,
 - 80,00 € HTVA pour maximum 1.000 gobelets ;
 - 120,00 € HTVA pour maximum 1.500 gobelets ;
 - 150,00 € HTVA à partir de 1.501 gobelets.
7. Une caisse de gobelets contient 500 gobelets.
8. Si la Commune de Fernelmont ne dispose pas assez de gobelets pour une manifestation, elle pourra recourir aux gobelets du BEP Environnement dans les mêmes conditions que les gobelets de la commune : le nettoyage et le transport sera à charge de l'organisateur d'évènements.
9. En cas de stock de gobelets de la Commune ou du BEP insuffisant, il sera également possible de louer des gobelets génériques chez le prestataire ECOCUP au prix de 0,10€ HTVA/pièce comprenant la location et le lavage. Les gobelets génériques « Ecocup » ne peuvent pas être mélangés avec les gobelets BEP et communaux sur un même évènement. Si l'utilisation de ces différents gobelets est d'application, ils devront être séparés pour le retour au nettoyage.
10. La demande de mise à disposition doit être introduite via le formulaire en ligne (disponible sur notre [site internet](#)) **au plus tard 1 mois avant la manifestation**.
11. Pour des raisons d'hygiène, il est interdit à l'organisateur de laver les gobelets sur l'évènement ou ailleurs. Les gobelets repartiront sales chez le prestataire.
12. L'organisateur d'évènements doit commander les quantités de gobelets en suffisance pour son évènement. Il calculera, par personne attendue sur son évènement, un nombre de gobelets X4 ou X5. Il renseignera dans le formulaire en ligne, le nombre de litres de boissons commandés et le prestataire ECOCUP pourra adapter la commande si nécessaire.

13. Les gobelets seront livrés propres et en bon état sur le lieu de votre évènement par le prestataire de service ECOCUP au plus tard la veille de l'évènement.
14. L'emprunteur est tenu de vérifier le nombre de gobelets demandés dès réception des caisses de gobelets. En cas de compte incorrect, l'emprunteur doit immédiatement en avvertir le prestataire de service, sans quoi la quantité théorique sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets non retournés.
15. Lors de l'utilisation des gobelets pendant les festivités, un système de cautionnement devra obligatoirement être mis en place pour les consommateurs. Les gobelets devront ainsi être cautionnés pour une valeur fixe de **1€** pièce durant la manifestation. Le montant de la caution est ainsi identique pour toutes les organisations. Par précaution, veillez à disposer de suffisamment de monnaies pour rendre la caution à la fin de la manifestation.
16. Les organisateurs s'engagent à un reconditionnement correct des gobelets, avec une séparation stricte entre les gobelets sales et ceux qui n'auront pas été utilisés lors de l'évènement. Les caisses constatées descellées, ainsi que leur contenu, seront nettoyées (et facturées).
17. La reprise des gobelets sales se fera le premier jour ouvrable après la fin de l'évènement. L'enlèvement et le retour sont effectués par le prestataire de service ECOCUP dans la plage horaire indiquée par celui-ci.
18. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel emprunté dans un bon état. Tout gobelet abîmé ou non rendu, sera facturé à concurrence d'1€/pièce après comptage et contrôle.
19. La quantité des gobelets restituée sera comptabilisée à son retour auprès du prestataire de service ECOCUP en présence de l'emprunteur. L'emprunteur sera tenu au paiement de la déclaration de créance établie par la Commune de Fernelmont à raison de 1€ par gobelet manquant et/ou endommagé.
20. Afin d'éviter des frais de transport, l'organisateur d'évènements pourra choisir de venir enlever et de ramener les fournitures directement chez le prestataire ECOCUP. Dans les mêmes conditions, à savoir, au plus tard la veille de l'évènement, et ramener au plus tard trois jours calendrier après la fin de l'évènement. L'adresse d'enlèvement chez ECOCUP est : Rue de Wallonie 9A - 4460 Grâce-Hollogne.
21. Les gobelets sont à utiliser en **bon père de famille**.
22. La Commune de Fernelmont décline toute responsabilité en cas de vol dès la prise de possession des gobelets réutilisables par les organisateurs et jusqu'à leur restitution.
23. La Commune de Fernelmont décline toute responsabilité pour tout dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.

Le présent Cahier des charges été approuvé par le Conseil Communal de FERNELMONT en séance du 24 août 2023

Présents :

Monsieur P. LICOT, Président ;

Madame C. PLOMTEUX, Bourgmestre ;

Madame A. PARADIS, Monsieur V. DETHIER, Monsieur M. SOMVILLE, Monsieur D. DELATTE, Echevins ;

Monsieur P. RENNOTTE, Monsieur M. TARGEZ, Monsieur L. HOUBOTTE, Monsieur L. HENQUET, Monsieur N.

HUBERTY, Madame M. MOTTE, Madame F. DESMEDT, Monsieur L. LAMBERT, Monsieur J.-F. MATAGNE, Madame F.

HILGER, Monsieur T. PERMIGANAUX, Conseillers ;

Madame P. JAVAUX, Présidente du CPAS ;

Madame C. DEMAERSCHALK, Directrice Générale,

Absents :

Monsieur M. LELOUP, Conseiller

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

C. DEMAERSCHALK



La Bourgmestre,

C. PLOMTEUX